

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2023-07(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 12 octobre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Benoît GAUVAN, Robert GAY, Marcel GOSSA, Patricia GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPÉRINI, Marion MAGNAN, Marie-Paule BRUSAT (suppléante de madame MORINEAUD), Michèle MOUTTE, Éveline FAURE (suppléante de madame RAPONI), Serge PRATO.

Objet : Relevé des décisions du Bureau des 15 juin et 25 septembre 2023

Le président expose :

Les délibérations prises par le Bureau font l'objet d'une communication portée à la connaissance des membres du Conseil d'administration. En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte des décisions prises, à l'unanimité, par le Bureau, réuni conjointement à la commission des finances, lors des réunions des 15 juin et 25 septembre 2023.

Réunion du 15 juin 2023 :

Direction : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 16 mars 2023

Groupement Gestion des Risques – Mise à disposition d'un Véhicule Léger Infirmier (VLI) au bénéfice du centre hospitalier de Digne les Bains

Le Bureau a acté la mise à disposition de ce véhicule, armé d'un conducteur et d'un infirmier en garde postée, positionné au centre d'incendie et de secours de Castellane de 9 heure à 21 heure pour la période du 1^{er} juillet au 31 août. Cette mise à disposition a été facturée 582,45 € pour une garde de 12 heures, hors frais de restauration de l'équipage. Il s'agit de la reconduction du dispositif mis en place durant l'été 2022.

Réunion du 25 septembre 2023 :

Direction : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 15 juin 2023

Groupement Ressources Humaines (l'ensemble de ces rapports a reçu l'avis favorable à l'unanimité du CST, le 12 septembre 2023)

Modification de l'organigramme

Le Bureau a acté le passage de catégorie A en catégorie B du poste d'assistante de direction, suite au transfert des missions relevant de la communication de ce poste vers le poste de chargé de communication et de promotion de l'engagement citoyen.

Tableau des effectifs et modification de la liste des emplois tenus

Le Bureau a acté le tableau des effectifs et la liste des emplois tenus résultant de la modification de l'organigramme.

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20231012-COM-2023-07-DIR-AU
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023

Modification du régime indemnitaire – filière sapeurs-pompiers professionnels – mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle

Le Bureau a acté la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2023, de l'indemnité de mobilisation opérationnelle pouvant être accordée aux sapeurs-pompiers professionnels lors de certains dispositifs opérationnels.

Lors des renforts demandés par l'État, que ce soit en extra-départemental ou à l'international, et quelle qu'en soit la durée, une indemnité de mobilisation opérationnelle peut être versée aux SPP dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail. C'est sur cette base de montants ainsi versés que seront calculés les remboursements de l'État. Le montant journalier maximum applicable a été fixé à 16 fois le taux horaire correspondant au grade du SPP concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Lors des dispositifs préventifs de protection de la forêt contre les incendies mis en place par le SDIS 04, une indemnité de mobilisation opérationnelle peut être versée aux SPP dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail. Le montant journalier maximum applicable est fixé à 10 fois le taux horaire correspondant au grade du SPP concerné par période de 24 heures de renfort effectif.

Convention de participation à l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023

Le Bureau a acté la participation du SDIS 04 au frais des concours d'accès au grade de caporal de SPP organisés par le SDIS 13, à raison de deux places. Le coût prévisionnel du SDIS 04 pour l'ouverture de deux postes est de 3.477 €. Le montant définitif des frais d'organisation (personnels, location salles, affranchissement, repas, hébergement, indemnisation des jurys) sera arrêté à l'issue de la publication des résultats.

Convention cadre relative à la formation entre le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et celui des Hautes-Alpes

Le Bureau a acté le renouvellement de la convention de partenariat conclue avec le SDIS 05 en termes de mutualisation des moyens mis en œuvre pour différentes actions de formation (équipes pédagogiques, simulateur de réalité virtuelle, caissons incendie, ...).

Référentiels internes d'organisation de formation et d'évaluation

Le Bureau a acté l'adoption de 5 RIOFE : infirmier protocolé et soutien sanitaire, technicien de soins d'urgence, visite d'entretien infirmier de santé en service, visite de maintien en activité et utilisation du fusil hypodermique.

Groupement finances :

Apurement de l'actif

Le Bureau a acté la sortie des comptes de plusieurs véhicules à réformer. Ces véhicules seront prochainement vendus aux enchères publiques.

Communications :

Surveillance de baignade – saison estivale 2023

Le retour d'expérience réalisé en fin de saison estivale a mis en exergue les difficultés rencontrées par le SDIS pour recruter les surveillants de baignade nécessaires à la bonne réalisation de ces prestations au bénéfice de communes concernées. Malgré de nombreuses démarches réalisées auprès d'associations ou d'organismes. Seulement 4 et 5 surveillants de baignade ont pu être recrutés respectivement sur les mois de juillet et d'août, contraignant ainsi le SDIS à n'assurer la prestation qu'au profit des communes d'Ubaye Serre-Ponçon et Esparron-de-Verdon en faisant appel à des sapeurs-pompiers volontaires titulaires du BNSSA pour pallier l'absence d'un 6^{ème} surveillant de baignade. Pour autant, à trois reprises durant le mois de juillet, la surveillance n'a pu être réalisée que par un seul surveillant. Lors des réunions du Bureau du 16 mars et du Conseil d'administration du 12 avril 2023, le SDIS avait déjà attiré l'attention des élus sur ces difficultés. Le maintien de la participation du SDIS 04 à ces dispositifs devra faire l'objet d'une décision du conseil d'administration dès 2024.

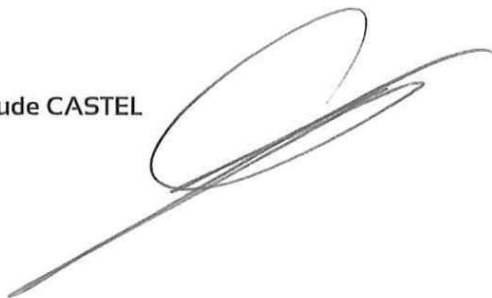
Rédaction du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations et de Communication (SDSIC)

La société CAP CONSULTING, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la rédaction du Schéma Directeur des Systèmes d'Informations et de Communication (SDSIC) a effectué une présentation, par visioconférence, des axes organisationnels, fonctionnels et technologiques de ce document. Les deux hypothèses de financement du SDSIC seront soumises à une décision du conseil le 12 octobre 2023.

Les membres du Conseil d'administration ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal stroke that tapers to the right.